

Procédure de candidature : extrait du site internet de l'isnar-img (<http://isnar-img.com/node/88>)

Il est possible au cours de l'internat de réaliser un semestre à l'étranger après avoir validé 4 semestres. Ce semestre peut être réalisé en tant que stage validant ou s'il ne peut pas être validé, dans le cadre d'une mise en disponibilité. Comme prévu à l'article 23 de l'Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, l'interne peut aussi réaliser « deux stages consécutifs à l'étranger dans le cadre des stages qu'il peut effectuer hors subdivision. »

Avant le départ, il est très important, pour bien préparer son semestre et avoir une idée précise de son projet, de faire des recherches poussées sur la destination souhaitée et d'avoir un projet de stage précis. La recherche d'un lieu de stage parmi les stages possibles et les contacts avec les coordinateurs locaux et les maîtres de stages potentiels, sont des points primordiaux pour l'élaboration de votre projet. En effet il est tout aussi capital de se documenter sur le pays d'une manière générale que sur les lieux de stages, les structures sanitaires, le système de santé et la formation en médecine générale. **Toute cette recherche doit être faite bien en amont de la réalisation du dossier et il faut prévoir 9 mois pour cette réalisation.**

Après avoir pris contact avec les différents protagonistes de votre lieu d'accueil, le dossier doit commencer à être élaboré. Il y a des pièces indispensables que vous devrez joindre à votre dossier comme il est précisé dans l'article 18 de l'arrêté sus cité :

- une lettre de demande de stage à l'étranger,
- un projet de stage,
- l'avis du coordonnateur interrégional du diplôme d'études spécialisées de la subdivision d'origine,
- l'avis du coordonnateur local du diplôme d'études spécialisées de la subdivision d'origine concernée,
- l'avis du médecin identifié comme responsable de l'interne en stage
- l'avis du directeur de l'établissement hospitalier ou de l'organisme d'accueil.

La préparation d'un projet de stage avec ses attentes et ses objectifs de stage est cruciale et doit être réalisée avec l'aide du DUMG et du médecin responsable de votre stage.

Une fois ce dossier constitué, il doit être remis au DUMG au plus tard 4 mois avant le départ. C'est pour cette raison qu'il est primordial d'en discuter avec le coordinateur du DUMG le plus tôt possible.

Avant de présenter son dossier, la question du financement doit être abordée avec l'Agence Régionale de Santé et la direction des affaires médicales de votre CHU de rattachement. En effet ce stage est considéré comme un stage hors subdivision et dans ce cadre il est possible de demander un financement spécifique par l'Agence Régionale de Santé. Des bourses mises en place par les Conseils régionaux ou les Conseils Généraux peuvent aussi être obtenues.

Le dossier est ensuite discuté en commission avec l'Agence Régionale de Santé, les directions des affaires médicales, le Doyen (autrement appelé ci après directeur de l'unité de formation de recherche ou président du comité de coordination) de la Faculté et le DUMG.. « Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales donne son accord après évaluation de la

qualité pédagogique du lieu de stage, du médecin identifié comme responsable de l'interne en stage et des conditions d'équivalence d'enseignement susceptibles d'être accordées. »

Par ailleurs, la logistique du départ doit aussi être minutieuse. Il est important de penser à tous les détails techniques :

- les démarches administratives : passeport, visa, assurances, services bancaires,
- logement et transport : hébergement collectif, individuel, association sur place, personnes à contacter (MSF, ONG, associations d'étudiants,...)... ,
- communication : internet, téléphonie...,
- les mesures sanitaires : vaccins, prophylaxies, trousse de secours...,
- faire un budget prévisionnel.

Vous êtes enfin prêt pour votre départ. Profitez de cette merveilleuse expérience !

Textes de loi de référence :

- Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- Code de la Santé Publique - Version consolidée au 4 avril 2012 : Articles R.6153-26 et R.6153-27

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le ou la responsable Relations Internationales de l'ISNAR-IMG à l'adresse international@isnar-img.com